

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 OCTOBRE 2015 – 18 h 00**

(art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 04.  
Mme BARDET procède à l'appel des présents.

L'an deux mille quinze, le treize octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 7 octobre, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.  
en exercice : 29

**Présents (23) :** BARDET Anne-Marie, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, PIQ Christine, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel (\*), BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre,

**Absents excusés (5) :** FLAGEAT Patrice (donne procuration à VILLON Gérard), BENEDETTI Sylviane (donne procuration à BELMON Arlette), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), CHABROL Annie (donne procuration à PIQ Christine), WYREBSKI Christine (donne procuration à GARCIA-CACERES Sandra),

**Absent (1) :** DALLE Laurence

**Secrétaire de séance :** Monsieur BEGNIS Jean-Claude

(\* ) M. MONIER avait donné procuration à M. BOUREZ (utilisée pour les délibérations n° 1 à n° 6) et arrive à 19 h 15 (à partir de la délibération n° 7).

Mme BARDET remercie le public présent et la presse.

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2015**

M. KORMANYOS demande que soient apportées les modifications suivantes : Page 1 : préciser « ce qui était le cas **lors des 4 dernières années** du dernier mandat ». Page 8 : ajouter « la remarque de M. BEGNIS diverge avec les axes de Mme BARDET puisque vous ne travaillez pas à déficit minimal ».

Mme DERIVE demande que soient apportées les précisions suivantes : Page 6 : il faut préciser : « 10 classes **maternelles** ». Page 4 : remplacer « l'équipe » par les élus.

Ces modifications étant prises en compte, le compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

**Relevé des décisions**

Mme BARDET précise qu'elle présente la décision n° 15.40 car elle a été appliquée du 1<sup>er</sup> septembre au 18 octobre 2015, même si elle est remplacée à partir du 1<sup>er</sup> novembre par la décision n° 15.60. Elle rappelle que, comme elle s'y était engagée lors du dernier conseil municipal, une réunion a été organisée avec l'inspecteur de la jeunesse et des sports, puis avec les parents d'élèves élus des 4 écoles de la commune le 30 septembre qui a débouché sur un accord consensuel sur la modification des tarifs telle qu'elle est présentée dans la décision n° 15.60. En complément, Mme BARDET donne lecture de la lettre envoyée à tous les parents pour les informer de ces changements tarifaires :

« Suite à l'engagement que j'ai pris lors du conseil municipal du 17 septembre dernier, j'ai réuni les parents d'élèves élus des 4 écoles de la commune pour leur proposer une simplification des tarifs périscolaires, dans un souci de meilleure lisibilité et équité.

Cette réunion de concertation a été riche en échanges et a permis d'entendre vos interrogations et vos préoccupations.

Cette concertation a abouti à l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire qui répond aux demandes des parents, à savoir :

- Rendre la grille tarifaire plus lisible et faciliter les démarches de paiement des parents
- Ne plus limiter le nombre d'accueils à l'unité
- Réduire le tarif appliqué au QF2 et au QF3 : un seul et même tarif pour le QF1 et le QF2 sera désormais appliqué, le QF3 bénéficiera de l'ancien tarif du QF2
- Amener le plus grand nombre d'enfants à bénéficier des activités périscolaires par un tarif incitatif pour la totalité du cycle (de vacances à vacances)
- Mettre en place une tarification pour le cycle de vacances à vacances et non plus par mois.

C'est donc avec plaisir que je vous communique la nouvelle grille tarifaire pour les activités périscolaires qui entrera en vigueur à compter du 2 novembre 2015 : .....

Espérant avoir ainsi répondu à vos attentes et restant à votre écoute,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération ».

Mme BARDET précise que la Trésorerie ne nous autorise pas à faire des avoirs aux familles et que les parents ont été d'accord à l'unanimité pour qu'il n'y ait pas de remboursement mais que les nouveaux tarifs entrent en vigueur à la rentrée des vacances de la Toussaint le 2 novembre.

Mme BARDET rappelle enfin que le reste à charge pour la commune pour l'organisation des activités périscolaires est de l'ordre de 600 € par jour.

M. KORMANYOS fait remarquer que cette modification des tarifs fait suite à une pétition, et à des interventions de sa part que Mme BARDET lui a refusées. « Il a fallu 3 mois de bagarre, cela s'appelle une reculade ».

Mme BARDET lui répond que cela témoigne au contraire de sa capacité à entendre les parents et à faire des modifications lorsque les choses sont complexes et mal comprises.

Mme DERIVE reconnaît que c'est un sujet complexe ; elle trouve le forfait cycle intéressant par rapport à ce qui existait auparavant. Pour le TAP 2, elle regrette qu'il n'y ait pas de différence de tarif pour les enfants qui ne font qu'une activité par semaine par rapport à ceux qui font 4 activités par semaine.

Mme BARDET précise qu'auparavant les tarifs répondaient trop au cas par cas, ce qui coûtait cher en gestion.

Mme DERIVE observe que l'augmentation pour les occasionnels est importante.

Mme BARDET précise que c'est le choix des parents qui ont privilégié le forfait cycle.

M. BOUREZ demande s'il y aura une moins value par rapport au budget prévisionnel établi sur la base des tarifs de septembre.

Mme BARDET répond par l'affirmative et précise que les parents sont d'accord pour qu'il y ait des augmentations progressives chaque année.

M. BOUREZ demande des explications sur la décision n° 15.58 relative à l'animation pour la fête de la courge.

M. CARRETIER précise que la commune a décidé de prendre en charge la fête de la courge compte tenu du fait que l'Office de Tourisme n'a pas souhaité l'organiser.

Mme BARDET précise que le coût pour la commune est moins élevé que l'an dernier.

M. BOUREZ demande si le comité des fêtes la prendra en charge à l'avenir.

M. CARRETIER précise que le comité des fêtes est en train de travailler sur son programme pour l'année prochaine.

### **1 – MARCHES PUBLICS – Marché n° 2010-004 avec FAC SIMILE – Fourniture de photocopieurs en location avec prestation de maintenance – Annulation des pénalités**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence n° 009-2209 pour la fourniture de photocopieurs en location avec prestation de maintenance, le marché n° 2010-004 a été attribué à la société FAC SIMILE pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2015. La société FAC SIMILE a créé un groupement de sociétés avec la société LIXXBAIL. La mission de la société FAC SIMILE concerne la maintenance des photocopieurs, celle de la société LIXXBAIL concerne la location.

En date du 22 novembre 2014, un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été publié pour la location avec maintenance de photocopieurs couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2020. L'attributaire de ce marché est la société KONICA MINOLTA.

Par courrier du 4 mars 2015, la commune de Sarriens a demandé à la société FAC SIMILE d'organiser l'enlèvement des photocopieurs dont le marché arrivait à terme le 31 mars 2015. La société FAC SIMILE a répondu que le contrat ne se terminait pas le 31 mars 2015 mais le 30 juin 2015. De ce fait, la société LIXXBAIL nous a adressé une quittance pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 30 juin 2015.

En date du 12 mars 2015, la commune de Sarriens a signalé à la société LIXXBAIL que les quittances du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 n'étaient pas conformes vis-à-vis du marché et a demandé à la société FAC SIMILE, mandataire du groupement, d'intervenir auprès de celle-ci pour annuler ces quittances.

En date du 2 juin 2015, la commune de Sarriens a exposé à la société CANON France, fabricant des photocopieurs, le litige avec le groupement FAC SIMILE – LIXXBAIL.

En date du 26 juin 2015, la commune de Sarriens a adressé à la société FAC SIMILE - avec copie à la société LIXXBAIL - un historique des correspondances (les 3 juin 2010, 9 août 2010, 6 septembre 2010, 7 septembre 2010, 22 juillet 2011, 8 novembre 2011) précisant que les échéanciers présentés par la société LIXXBAIL n'étaient pas conformes à la date de fin du marché. Dans ce courrier, la société était invitée à procéder à l'enlèvement des photocopieurs pour le 6 juillet 2015.

En date du 16 juillet 2015, une mise en demeure d'enlèvement des photocopieurs a été adressée à la société FAC SIMILE pour le 24 juillet 2015 à 12h00.

En date du 27 juillet 2015, la commune de Sarriens a établi un décompte de pénalités de retard pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 24 juillet 2015 pour non exécution de la prestation. Le montant des pénalités, calculé sur le montant HT des prestations réalisées, s'élève à 9 305,44 €.

La société FAC SIMILE a informé la commune de Sarriens qu'elle a réglé le litige avec la société LIXXBAIL par virement correspondant au dernier trimestre de loyer et qu'elle est disposée à mettre des photocopieurs à disposition de notre collectivité gratuitement.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation des pénalités émises le 27 juillet 2015 à l'encontre de la Société FAC SIMILE.

Mme BARDET précise qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation de la date de fin du contrat par l'entreprise qui considérait que ledit contrat se terminait le 30 juin 2015 alors que la date réelle était bien le 31 mars 2015. Elle donne lecture de tout l'historique du dossier qui a conduit à un accord amiable avec FAC SIMILE qui nous laisse – en contre partie de l'annulation des pénalités – 4 photocopieurs qui seront affectés au Club Jeunes, au PIJ, aux associations et au Cimetière.

Mme DERIVE demande pour combien de temps.

Mme BARDET répond que les photocopieurs en question sont bien donnés à caractère définitif par l'entreprise.

CONSIDERANT que la société FAC SIMILE démontre par cette décision qu'elle ne souhaite pas régler ce litige devant le Tribunal Administratif,

CONSIDERANT que la jurisprudence des marchés publics nous invite à faire preuve de loyauté envers nos prestataires dans le règlement des litiges,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'annulation des pénalités émises à l'encontre de la société FAC SIMILE, soit 9 305,44 € ;
- autorisé Madame le Maire à émettre un titre d'annulation desdites pénalités ;
- autorisé Madame le Maire à accepter la proposition de mise à disposition gratuite de photocopieurs ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – MARCHES PUBLICS / ASSAINISSEMENT – Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes Sarriens-Vacqueyras pour l'opération de construction d'une station d'épuration**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

La Ville de Vacqueyras, membre du groupement de commandes, souhaite qu'une précision soit apportée aux articles 7.1 et 7.2 de la convention de groupement de commandes. Elle souhaite qu'un représentant de sa Collectivité puisse assister aux réunions des Commissions d'Appel d'Offres et des Commissions Interne des Marchés.

A L'article 7.1 « La Commission d'Appels d'Offres », il sera ajouté le paragraphe suivant :

Un représentant de la Commune de Vacqueyras sera invité à chacune des réunions de la Commission d'Appels d'Offres.

A L'article 7.2 « La Commission Interne des Marchés », il sera ajouté le paragraphe suivant :

Un représentant de la Commune de Vacqueyras sera invité à chacune des réunions de la Commission Interne des Marchés.

CONSIDERANT l'intérêt de la présence de toutes les parties du groupement à assister à toutes les réunions,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet d'avenant n° 1 au groupement de commandes Sarriens – Vacqueyras joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3 – MARCHES PUBLICS – Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules de moins de 3,5 tonnes**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

Par délibération n° 08 du 26 mai 2015, le conseil municipal a décidé de reconduire le service public de fourrière des véhicules terrestres à moteur comprenant les véhicules-épaves et ceux en infraction. Par cette même délibération, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public compte tenu des spécificités et des contraintes techniques liées à cette activité.

En vertu de cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal La Provence en date du 11 août 2015, sur la plate forme [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) en date du 6 août 2015 avec une date de remise des propositions pour le jeudi 24 septembre 2015 à 17h00. Seule la société Carrosserie BOYER de CARPENTRAS a répondu.

Le Garage BOYER répond aux normes en vigueur, détient l'agrément et son offre de prix respecte l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015.

CONSIDERANT la consultation réalisée dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules de moins de 3,5T,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention avec la société CARROSSERIE BOYER ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **4 – TOURISME – VIA VENAISSIA : Convention d'application pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics à la réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre du contrat d'axe Avignon-Carpentras (convention multipartite dans le cadre de la mise en œuvre de l'étude portant sur la réhabilitation des anciennes gares de la Via Venaissia)**

*Rapporteur : Madame Véronique BAUDIN*

Par délibération n° 15-699 du 26 juin 2015, la Commission Permanente du Conseil Régional PACA a approuvé la convention d'application pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics à la réalisation d'opérations d'aménagement portant sur la réhabilitation des anciennes gares de la Via Venaissia.

Cette convention a pour objectif de mettre en place les financements de la Région PACA aux actions portées par le Syndicat Mixte de la Via Venaissia, les communes de JONQUIERES, LOROL DU COMTAT, AUBIGNAN, SARRIANS, PERNES LES FONTAINES, CARPENTRAS et les Communautés de Communes Pays de Rhône et Ouvèze, Les Sorgues du Comtat et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Au titre de cette convention, la Région PACA apporte un soutien financier à la commune de Sarriens aux actions suivantes :

- Aménagement de l'ancienne halle à Sarriens (opération sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de la Via Venaissia) : montant des travaux estimé à 80 000 € - Subvention plafonnée à 32 000 € (soit 40 %)
- Création d'une liaison entre l'opération Cœur de Ville et la halte routière (opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Sarriens) : montant des travaux estimé à 55 000 € - Subvention plafonnée à 16 500 € (soit 30 %)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et de solliciter la subvention prévue pour la commune de Sarriens.

*Mme BAUDIN précise qu'il s'agit d'une convention permettant d'obtenir les financements de la Région pour les projets liés à la requalification des anciennes gare sur la Via Venaissia.*

*M. ONDE demande pour quel projet on sollicite la subvention de la Région.*

Mme BAUDIN précise qu'il s'agit de la liaison entre la gare et la halte routière.

M. ONDE précise que la gare reviendra à la commune pour l'euro symbolique.

Mme BAUDIN précise qu'elle ne reviendra pas à la commune car pour l'instant la commune n'est pas propriétaire de la halle et que les porteurs de projet peuvent se manifester auprès du Syndicat Mixte.

Mme BARDET précise que rien n'est arrêté pour l'instant..

M. ONDE demande pourquoi 80 000 € sur la halle.

Mme BAUDIN répond qu'il s'agit des travaux à charge du Syndicat Mixte pour la réhabiliter et que l'amiante a un coût..

Mme BARDET précise que la commune sera uniquement concernée par la liaison entre la gare et la halte routière.

Mme DERIVE demande quel est exactement le projet.

Mme BAUDIN précise qu'il s'agit d'une voie cyclable.

M. VILLON précise qu'il s'agit de l'aménagement de la partie entre le boulevard Albin Durand et la halte routière via le projet Cœur de Ville.

Mme BARDET précise que ces financements sont bien apportés dans le cadre du contrat d'axe lié à la réouverture de la ligne ferroviaire Avignon-Carpentras.

M. BOUREZ suggère de modifier le texte de la convention car il n'y a plus de ZAC.

Mme CHABAUD-GEVA précise que le projet de convention a déjà été approuvé par le conseil régional et qu'il s'agit surtout d'obtenir les subventions, quel que soit le mode de réalisation de l'opération « Cœur de Ville ».

M. KORMANYOS demande quelle est la date prévue pour le désamiantage de la halle.

Mme BARDET répond qu'il n'y a pas encore de projet définitif sur ce point.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarriens de bénéficier du soutien financier apporté par la Région PACA aux actions de réhabilitation des anciennes gares le long de la Via Venaissia,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention d'application pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics à la réalisation d'opérations d'aménagement portant sur la réhabilitation des anciennes gares de la Via Venaissia, joint en annexe à la présente délibération ;
- sollicité la subvention de la Région PACA au titre de l'action suivante : « Création d'une liaison entre l'opération Cœur de Ville et la halte routière à hauteur de 16 500 € (soit 30 % d'un coût prévisionnel de 55 000 €) ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – TRAVAUX – Recalibrage de la RD221 – Cession gratuite d'une emprise de 33 m<sup>2</sup> de la parcelle BM 108 au Département de Vaucluse**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Dans le cadre du projet de recalibrage de la RD221 (Boulevard Agricole Perdiguier), dans sa section comprise entre la RD31 et la RD950, le Département de Vaucluse procède à l'achat des terrains nécessaires pour réaliser cet aménagement.

Sur cette section, au lieu-dit « La Feyssemiane », la commune de Sarriens est propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n° 108, sur laquelle une emprise partielle de 33 m<sup>2</sup> est nécessaire.

Dans cette perspective, le Département sollicite auprès de la commune de Sarriens la cession à titre gracieux de l'emprise de 33 m<sup>2</sup>.

M. VILLON précise qu'il s'agit d'une portion pour permettre d'agrandir le virage.

Mme BARDET précise que les travaux vont commencer par le Boulevard Agricole Perdiguier ; concernant le rond-point, il est nécessaire de trouver au préalable les propriétaires du terrain nécessaire à la réalisation du projet..

M. BOUREZ demande si ce projet signifie l'abandon du projet de déviation Est..

M. VILLON répond par l'affirmative, pour l'instant. ; il précise que le Conseil Départemental participe financièrement à ce rond-point..

Mme BARDET rappelle que le projet a été bloqué par le classement en zone Natura 2000 auquel s'ajoute le fait qu'il n'y a plus les financements.

M. ADAM demande s'il a été prévu la reprise des réseaux.

M. GUIGNARD précise que toutes les maisons de l'Avenue Agricole Perdiguier et du Brégoux se raccorderont au réseau existant au niveau de la caserne des pompiers et qui suivra le pied de l'ancien lit du Brégoux. Il précise que le Département prend en charge la voirie, le réseau sec et le réseau humide. Mais la commune devra prendre en charge les trottoirs et les aménagements annexes, ce qui représente un coût d'environ 300 000 €.

M. ONDE demande qui prendra en charge l'éclairage.

M. GUIGNARD précise que les travaux d'éclairage public seront réalisés et pris en charge par le Syndicat d'Electrification Vauclusien. Il sera posé un fourreau pour la fibre optique.

M. ONDE exprime son souhait que les travaux commencent rapidement.

Mme BARDET rappelle qu'il est nécessaire de trouver un propriétaire, sinon la commune sera contrainte de procéder par DUP (déclaration d'utilité publique).

M. ONDE demande s'il ne serait pas possible d'envoyer les poids-lourds sur LORIOL pour prendre la double voie.

Mme BARDET répond que cette situation a été évoquée lors de la réunion avec le Département..

M. BOUREZ s'interroge sur l'impact du projet de rond-point sur la mayre.

Mme BARDET répond qu'il faudra busser la mayre.

M. GUIGNARD précise qu'il est nécessaire de déposer un dossier Loi sur l'eau, ce qui explique les délais : fin 2017.

M. KORMANYOS demande : « Vous annoncez que vous travaillez à dévier les poids lourds avec la volonté de réaliser le rond point route de Montoux. Comment faites-vous pour les poids lourds qui doivent circuler impérativement sur la route de Bédarrides, poids lourds qui desservent les entreprises comme ANADIA ? »

M. VILLON précise qu'il n'est pas possible d'interdire mais qu'il s'agit d'inciter.  
M. ONDE demande si le boulevard sera rétrocedé à la commune après réhabilitation.  
Mme BARDET répond par l'affirmative.  
M. VILLON précise qu'il y aura des trottoirs qui permettront de ralentir la vitesse.

CONSIDERANT l'intérêt du projet de recalibrage de la RD221,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- accepté la cession à titre gratuit d'une emprise de 33 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° BM 108 au profit du Département de Vaucluse ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la conclusion de cette vente, et notamment l'acte passé en la forme administrative qui sera établi par les services du Département de Vaucluse ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – URBANISME – Projet Cœur de Ville – Election de la Commission Spéciale Concession d'Aménagement**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Par délibération n° 12 du 17 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission spéciale concession d'aménagement dans le cadre de la réalisation de son projet Cœur de Ville et a fixé la date limite pour le dépôt de liste des candidats au mercredi 30 septembre 2015 à midi.

2 listes de candidatures ont été déposées dans les délais impartis, à savoir :

1) Liste de la majorité municipale

### Titulaires

BARDET Anne-Marie  
VILLON Gérard  
BOURRET Stéphane  
BEGNIS Jean-Claude  
FLAGEAT Patrice

### Suppléants

BAUDIN Véronique  
CHIRON Anne-Marie  
TELL Charles  
CARRETIER Alain  
MASTICE Mireille

2) Liste Pascal BOUREZ

BOUREZ Pascal  
DIAZ Nathalie  
MONIER Marcel  
BUSCA Corinne

Conformément à l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal désigne en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal le rôle et les modalités de fonctionnement de ladite commission.

*Le nombre d'élus titulaires est fixé à 5. Le nombre d'élus suppléants est fixé à 5.*

*La convocation aux réunions de la Commission sera réalisée par tout moyen, y compris mail, 6 jours francs avant la date fixée. Dans le cas où un membre titulaire ne serait pas disponible, il sera pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.*

*Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'aménagement est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.*

*La commission d'aménagement dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.*

*La commission rend un avis sur les candidatures et propositions qui sont reçues avant les discussions. L'avis de la commission peut également être sollicité à tout moment de la procédure. Tous les avis de la commission sont des avis purement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis au vote de l'assemblée en fin de procédure.*

Madame le Maire soumet ces candidatures au vote à bulletin secret, selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

*M. BOUREZ intervient : « Il y a peu de chance que nous ayons un participant élu à cette commission. Mais nous avons voulu faire une liste pour représenter notre projet alternatif. Malgré notre minorité, nous essayons toujours et encore de souligner les points qui nous paraissent négatifs pour le village. Madame le Maire, vous auriez pu ouvrir cette commission en proposant un poste à votre opposition. Ce n'est pas le cas. Rien ne vous y contraint. Nos règles démocratiques non plus mais en ouvrant cette commission, vous auriez respecté l'esprit de la démocratie surtout à son niveau municipal ».*

*Mme BARDET précise qu'elle a respecté la loi.*

*Mme DERIVE précise qu'elle n'a pas eu de courrier qui fixait la date limite.*

*Mme BARDET précise que le délai était indiqué dans le projet de délibération.*

*M. KORMANYOS dénonce le manque d'ouverture. Il ne participera pas au vote, de même que M. ADAM.*

*Mme BARDET répond que rien ne l'empêchait de déposer sa candidature ou de faire liste commune.*

Désignation de 2 assesseurs : M. BEGNIS et Mme MASTICE

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret, selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Le conseil municipal

- fixe comme suit la composition de la Commission Spéciale Concession d'Aménagement :

Titulaires

BARDET Anne-Marie  
VILLON Gérard  
BOURRET Stéphane  
BEGNIS Jean-Claude  
FLAGEAT Patrice

Suppléants

BAUDIN Véronique  
CHIRON Anne-Marie  
TELL Charles  
CARRETIER Alain  
MASTICE Mireille

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. MONIER arrive à 19 h 15 après la clôture du scrutin, au début du dépouillement.**

*Après la proclamation des résultats, M. MONIER salue le déni de démocratie.*

**7 – URBANISME – Projet Cœur de Ville – Avenant n° 6 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

La commune de Sarrians a conclu le 22 mars 2004 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA une convention de veille et maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'un programme de logements et d'équipements. Cette convention s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement du Cœur de Ville sur le Pré du Foussas.

Pour faire face aux acquisitions amiables, des avenants n° 1, 2 et 3 et 4 à ladite convention ont porté l'engagement financier de l'EPF PACA à 7 200 000 € et la durée de conventionnement à 8 ans.

Par avenant n° 5 signé le 18 janvier 2013, la durée de la convention initiale a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

Suite aux délibérations n° 9, 10, 11 et 12 adoptées par le conseil municipal du 17 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération à un aménageur par la voie d'une consultation pour une concession d'aménagement.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de Sarrians a sollicité auprès de l'EPF une nouvelle prorogation de la convention avec l'EPF.

*M. VILLON précise que les autres points de la convention ne sont pas touchés, il s'agit uniquement de proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2017.*

*M. MONIER demande quels sont les autres points.*

*M. VILLON précise qu'il s'agit des intérêts.*

*M. ONDE demande à quel taux.*

*M. VILLON précise : 1,5 %.*

*M. BOUREZ demande que soit modifiée la page 2 de l'avenant : remplacer « les élus » par « le conseil municipal »*

CONSIDERANT la nécessité de proroger la durée initiale de la convention avec l'EPF afin de mener à bien la concession d'aménagement,

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- approuvé le projet d'avenant n° 6 à la convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA prorogeant la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2017, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8 – SPANC – Demande d'adhésion au Syndicat Rhône-Ventoux et transfert de la compétence SPANC**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

La commune de Sarrians exerce en régie la compétence Assainissement Non Collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) soumis à un équilibre budgétaire strict dont les conditions sont définies aux articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SPANC doit être financé par les redevances des usagers.

Le budget d'un SPIC doit être équilibré en dépenses et en recettes, et les flux financiers entre le budget général de la collectivité et le budget annexe du SPIC sont strictement interdits, sauf durant les 5 premiers exercices du SPANC.

Depuis la création de ce service, le budget principal de la commune a versé chaque année une subvention d'équilibre sur le budget annexe du SPANC, à savoir :

2010 : 25 000 €

2011 : 36 500 €

2012 : 26 000 €

2013 : 25 000 €

2014 : 14 000 €

soit un total de 126 500 €.

Parallèlement, compte tenu du volume de diagnostics effectués par le service, les recettes provenant des redevances des usagers se sont élevées à :

2010 : 1 267,11 €

2011 : 7 194,25 €

2012 : 12 038,10 €

2013 : 20 549,00 €

2014 : 8 218,10 €

soit un total de 49 266,56 €

Face à l'impossibilité d'équilibrer le budget du SPANC compte tenu notamment d'un parc trop faible de dispositifs ANC sur la commune (821) et en raison de l'impossibilité de continuer à assurer ce service avec un déficit, la collectivité a engagé depuis le début de l'année une réflexion afin de trouver la meilleure solution dans l'intérêt des sarriennais.

Ont été ainsi examinées les solutions suivantes :

- Augmentation des tarifs pour équilibrer le budget du service : il serait nécessaire de porter le tarif des visites à 400 € environ (contre 72,99 € TTC actuellement pour un diagnostic initial et 112,61 € TTC pour les visites périodiques), ce qui serait insupportable pour les usagers du service ;
- Transfert de la compétence SPANC au Syndicat Rhône-Ventoux (33 communes adhérentes, gère actuellement 7 000 ANC – tarif actuel de la visite : 113 €).

Cette seconde solution ayant été privilégiée par les membres de la Commission de l'Eau-Assainissement réunie le 25 février 2015, puis le 7 octobre 2015, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la demande de transfert au Syndicat Rhône-Ventoux.

*En complément, Mme BARDET donne lecture du courrier du Syndicat Rhône-Ventoux en date du 6 octobre :*

*« Je fais suite à notre réunion du 15 septembre dernier dans le cadre de votre souhait de déléguer la compétence assainissement non collectif au Syndicat Rhône-Ventoux. Suite à ces derniers échanges, j'ai sollicité une nouvelle fois le Bureau syndical sur cette question, en prenant en compte le fait que le déficit budgétaire constaté en fin d'exercice serait l'affaire de la commune de Sarriens, et ne ferait donc pas l'objet d'un transfert, et le fait qu'il n'y ait pas d'agent affecté sur le service assainissement non collectif. Sur la base de ces éléments, les membres du Bureau sont favorables à présenter la question du transfert de compétence du service de l'assainissement non collectif de votre commune au comité syndical du 22 octobre prochain, sous réserve de la délibération de votre conseil municipal. Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués ».*

*M. MONIER demande ce que devient l'agent..*

*Mme BARDET précise qu'il est affecté aux Services Techniques pour assurer les missions suivantes : signalisation, numérotation, manifestation, gestion des forages...*

*Mme DERIVE demande si son salaire sera maintenu.*

*Mme BARDET répond par l'affirmative.*

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarriens de transférer la compétence SPANC au Syndicat Rhône-Ventoux, Le Conseil Municipal, VU l'avis des Commissions de l'Eau-Assainissement des 25 février et 7 octobre 2015, **à la majorité (8 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- sollicité l'adhésion au Syndicat Rhône-Ventoux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- sollicité le transfert de la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) au Syndicat Rhône-Ventoux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- précisé qu'il a été convenu avec le Syndicat Rhône-Ventoux que la commune de Sarriens conservera à sa charge le déficit du budget annexe du SPANC dans son budget principal ;
- précisé que la commune de Sarriens conserve dans ses effectifs l'agent affecté partiellement au service du SPANC ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mme BARDET rappelle qu'il aurait fallu passer les visites à 400 €.*

*M. BOUREZ précise qu'ils s'abstiennent car rien n'a été fait précédemment..*

*Mme DERIVE répond que l'on ne peut pas dire que rien n'a été fait et que les tarifs auraient pu être augmentés.*

*M. BOUREZ demande si pour 2015 ce n'est pas une subvention déguisée.*

*Mme CHABAUD-GEVA précise que le déficit sera repris dans le budget général et que c'est accepté par la Préfecture compte tenu du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

## **9 – SPANC – 2<sup>ème</sup> programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et au Conseil Départemental de Vaucluse**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

À la suite de l'état des lieux des installations d'assainissement non collectif par le SPANC de 2005 à 2014, un premier programme de réhabilitation des installations défectueuses a été financé par le Conseil Départemental de Vaucluse et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Cette opération, initiée en fin d'année 2014, se poursuit pendant les 3 à 4 prochaines années (2015 à 2018) en fonction des demandes de réhabilitation reçues au SPANC.

L'ensemble des dossiers de réhabilitations disponibles ayant déjà été attribuées aux projets les plus urgents, il est nécessaire de procéder à une nouvelle demande pour être en mesure d'accompagner les futures propriétaires éligibles.

Les demandes seront recevables dans la limite des aides attribuées par les financeurs et en fonction des critères imposés. Les aides attribuées par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental, via le SPANC, sont cumulables et présentent les caractéristiques suivantes :

- L'Agence de l'Eau attribue un montant forfaitaire de 3 000 € par installation réhabilitée. Elle concerne à la fois les prestations d'études et de travaux.

- Le Conseil Départemental attribue une aide de 30 % du montant hors taxe de la dépense des travaux plafonnée à 5 183 € par habitation, ce qui représente un montant maximal de 1 555 €.

La réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, d'un coût approximatif de 8 500 € TTC (étude et travaux), pourrait ainsi être subventionnée jusqu'à environ 50 %.

Les particuliers, maîtres d'ouvrage des travaux, mandatent la Commune pour qu'elle puisse percevoir les aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental en leurs noms. Les modalités de ces partenariats sont précisées dans le mandat relatif aux aides de l'Agence de l'Eau et la convention relative aux aides du Conseil Général annexés à la présente délibération.

*M. MONIER relève que le dernier paragraphe de la page 1 est intéressant.*

*M. BEGNIS précise le montant des subventions : Agence de l'Eau : 3 000 €, Conseil Départemental : maxi 1 555 €.*

*M. KORMANYOS relève que le fait de ne pas lire toute la délibération ne permet pas au public d'avoir tous les éléments.*

*Mme BARDET indique que cette délibération permet de prendre de l'avance en attendant le transfert au Syndicat Rhône-Ventoux et qu'il s'agit là de rendre service aux usagers.*

CONSIDERANT l'intérêt pour les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau et du Département de Vaucluse pour la réhabilitation de leurs installations,

Le Conseil Municipal, après avis de la commission de l'assainissement en date du 10 septembre 2015, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le modèle de mandat entre la Commune et le particulier maître d'ouvrage relatif aux aides de l'Agence de l'Eau joint à la présente délibération ;
- sollicité auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour les travaux de réhabilitation de 30 installations d'assainissement non collectif ;
- sollicité auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour l'animation/coordination de ce nouveau programme de réhabilitation ;
- approuvé le modèle de convention entre la Commune et le particulier maître d'ouvrage relative aux modalités de versement de la subvention du Conseil Départemental joint à la présente délibération ;
- sollicité auprès du Conseil Départemental de Vaucluse une subvention pour les travaux de réhabilitation de 30 installations d'assainissement non collectif ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.

#### **10 – INTERCOMMUNALITE – COVE : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la mise en place d'équipements enterrés de collecte des déchets**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) propose à ses communes membres de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la fourniture et la mise en place d'équipements enterrés de collecte des déchets sur le territoire de la COVE.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes sont formalisées par le projet de convention joint en annexe. Ladite convention prévoit de désigner la COVE coordonnateur du groupement ; celle-ci sera chargée de la procédure de passation, de la signature du marché et de sa notification, chacun des membres s'engageant à hauteur de ses besoins propres et assurant l'exécution du marché pour sa part.

*Mme BARDET précise qu'il conviendra ensuite de déterminer les lieux en fonction des contraintes liées notamment aux réseaux. Plusieurs lieux sont envisagés.*

*M. MONIER demande s'il y a des projets.*

*M. GUIGNARD informe qu'il y a La Paret, côté cours du Couvent.*

*Mme BARDET indique qu'il s'agit de s'inscrire dans le processus.*

CONSIDERANT la volonté de la COVE et des communes membres de porter conjointement un programme de fourniture et de mise en place d'équipements enterrés de collecte sur le territoire,

CONSIDERANT la nécessité, pour les entités, de se constituer en groupement de commande pour la passation des marchés nécessaires à la réalisation du projet,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive d'un groupement de commande à intervenir entre la COVE et les 25 communes de son territoire, portant sur la fourniture et l'implantation des équipements enterrés de collecte de déchets,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture et la mise en place d'équipements enterrés de collecte des déchets sur le territoire de la COVE ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **QUESTIONS ORALES**

##### **Questions orales de M. BOUREZ :**

« Madame le Maire,

Lors du conseil municipal du mardi 13 octobre, je souhaiterais vous interpellier sur différents sujets ayant trait à la sécurité des Sarriannais.



- Suite aux intempéries du samedi 3 octobre 2015 à Sarriens et aux inondations et relogements qui en ont résulté, une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle a-t-elle été initiée ? Une réunion exceptionnelle s'est tenue avec les pompiers à la caserne. Que s'y est-il décidé et quelles sont les mesures qui ont été prises pour garantir la sécurité des Sarriennais ?
- On entend dire dans le village que les caméras de vidéo protection ne fonctionnent pas. Quelle est la réalité ? Quels sont vos projets de mise en place d'autres caméras ? Suite à l'arrivée de nouveaux policiers, comment avez-vous réorganisés le travail et la présence de notre police municipale pour assurer la sécurité en ville et en campagne ?
- Le schéma directeur d'accessibilité établi par la Cove nécessite une analyse des points d'arrêt des bus et une mise en accessibilité prévue par la loi dans un délai de 3 ans. Si la mise en sécurité du point d'arrêt du bus sera aidée par la Cove, les communes seront parties prenantes dans la réalisation et le coût de certains travaux comme le cheminement pour les personnes handicapées et à mobilité réduite et la construction de l'abri. Cela peut représenter un coût de 50 à 70.000 euros par point d'arrêt. A Sarriens, les bus du réseau Trans'Cove ont trois points d'arrêt. Si l'arrêt de la place Aubanel paraît satisfaisant, les points d'arrêts de « La Paret » et de la « Sainte Croix » nécessiteront des travaux de mise aux normes. Il sera probablement nécessaire de prioriser certains arrêts en fonction de leur fréquentation. La question se pose avec la même acuité avec le réseau départemental Trans'Vaucluse.

Quelles décisions comptez-vous prendre pour ces mises aux normes et quel est votre calendrier de réalisation. Avez-vous anticipé ces dépenses dans votre budget prévisionnel ?

Je vous remercie d'éclairer le Conseil Municipal sur ces différents points touchant à la sécurité des Sarriennais et vous prie de croire en l'expression de mes salutations respectueuses. »

**Mme BARDET répond à M. BOUREZ :**

*Concernant les intempéries du samedi 3 octobre 2015*

*« Suite aux intempéries et relogements qui en ont résulté, une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle a-t-elle été initiée ?*

*Je peux vous répondre qu'une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle est diligentée par la commune de Sarriens. Le service Urbanisme recense les déclarations de sinistre. Il faut savoir que concernant notre commune, la décision de classement appartient au Préfet avec lequel je me suis entretenue lundi. Toutefois, il faut savoir garder raison par rapport aux Alpes Maritimes quand il s'agit seulement de dégâts mineurs, de garages et de jardins inondés... La Préfecture a rappelé que seuls les événements non couverts par une assurance peuvent éventuellement faire l'objet d'une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle.*

*Une première réunion s'est tenue samedi soir au centre de secours et d'incendie vers 17 h pour faire le point sur les constatations faites par les élus et les pompiers qui ont tourné tout l'après-midi pour informer, en temps réel, le Chef de Centre des pompiers, pour décider également où il fallait intervenir. La police municipale a tourné notamment pour distribuer de l'eau à certains sinistrés. A noter que les orages ont été très localisés et les précipitations ont varié sur le territoire de notre commune de 70 à 140 mm.*

*Il s'est avéré que seul le quartier des Mourres des Puits a été sinistré non pas par le fait de nos ouvrages qui ont parfaitement fonctionné notamment le bassin de rétention du Mourre des Puits, le bassin de rétention de la Brunelly, celui de la Sainte-Croix et celui de la Blouvarde, mais en raison de la surverse de Loriol. Contrairement aux communes voisines, Loriol, Bédarrides, Monteux, Carpentras... nos digues et ouvrages n'ont pas cédé et ont joué leur rôle.*

*Les travaux destinés à protéger ce quartier ont été interrompus sous le précédent mandat par le fait d'un riverain qui contestait le passage du réseau d'assainissement sur sa propriété. Nous avons donc pris la décision de limiter les travaux au seul mur de protection en L contre les inondations. La réponse de la police de l'eau nous autorisant à reprendre les travaux n'est arrivée que le 30 septembre dernier. Il faut savoir que ce quartier a de tout temps été une zone d'expansion des eaux et sujet aux inondations. Des jardins ayant été inondés et l'eau montant, nous avons proposé à certaines familles de les loger pour la nuit et donc dans l'attente les pompiers leur ont offert une collation. Les digues ayant cassé entre Monteux et Bédarrides, l'eau du Mourre des Puits a reflué et les familles ont pu rentrer chez elles, sauf une famille, la famille MAESTRE, qui a été hébergée au camping.*

*Je voudrais saluer le travail énorme et l'efficacité des sapeurs-pompiers volontaires de Sarriens qui ont travaillé trois jours d'affilé. Les élus, qui dès le début des précipitations ont quadrillé le territoire de notre commune pour surveiller les points sensibles : mayre de Payan, Grande Levade, bassin de la Sainte-Croix et toutes nos mayres et rivières. Je veux saluer mon premier adjoint qui est allé secourir sur le territoire de la commune de Loriol une famille inondée par 90 cm d'eau dans son habitation et a sorti sur ses épaules une personne déjà fragilisée. Je veux saluer les élus de ma majorité, qui ont été présents avec moi jusqu'à minuit pour gérer cette crise avec nos sapeurs-pompiers jusqu'à ce que les personnes rentrent chez elles en toute sécurité. J'ai d'ailleurs prévu une réunion cette semaine, avec les personnes directement touchées par les inondations dans ce quartier. J'ai souhaité la présence du Maire de Loriol du Comtat, Monsieur BORGIO, pour trouver une solution pérenne à ce problème d'inondation. »*

**Question orale de M. MONIER :**

*« Madame le Maire,*

*Je souhaite vous interpeller sur la sécurité de nos concitoyens qui vivent en bordure de roubine.*

*Depuis votre élection nous n'avons plus de curage des roubines sur la commune. Je vous remercie d'avoir demandé à vos services techniques de passer l'épaveuse dans ces roubines depuis un an.*

*Le problème est que sur le quartier de la faysseimienne la roubine déborde depuis cette année si bien que de nombreux riverains ont été inondés courant avril et dernièrement le 3 octobre dans plusieurs propriétés nous avons plus de 30 cm d'eau.*

*Que pensez-vous faire au-delà du constat de vos adjoints ?*

Devons-nous attendre un accident pour qu'enfin les nettoyages et les curages reprennent comme par le passé ? Ainsi les riverains pourront retrouver une certaine tranquillité et ces roubines entretenues garantiront la sécurité du village de Sarriens.

Je vous remercie par avance pour vos réponses et vos prises de décisions utiles à la sécurité des Sarriennais.

Veillez agréer, Madame le Maire, mes salutations respectueuses. »

*Mme BARDET : « S'agissant de la Feyssemiane, son entretien est de la compétence de l'EPAGE. Vous voulez peut-être parler du Rinardin. Monsieur MONIER, vous l'ignorez sans doute mais la loi sur l'eau nous interdit aujourd'hui de procéder à quelque curage de mayre que ce soit, sans autorisation. Cette autorisation est soumise en préalable à une analyse des boues. Analyse à laquelle nous avons procédé sans tarder mais qui a mis un an à nous être restituée. Nous avons eu la réponse de la police de l'eau très récemment et les résultats ne sont pas bons. Nous allons être soumis à une procédure d'autorisation, qui prendra un certain temps. Comme vous, je déplore ces lourdeurs administratives qui nous pénalisent, mais auxquelles on ne peut pas se soustraire. Pour mémoire, Sarriens possède 40 km de mayres et de rivières entretenues conjointement par la commune, l'EPAGE et le syndicat du Canal de Carpentras. Je conçois que nos citoyens aient du mal à s'y retrouver. S'agissant du faucardage un programme annuel est établi et supervisé par Monsieur GUIGNARD pour que les abords de nos routes, chemins et mayres soient nettoyés une fois ou deux fois par an. Nous avons 180 km de routes à Sarriens. Notre épareuse tourne six à sept heures par jour pour nettoyer et prévenir tout danger et c'est une de mes priorités.*

*Pour exemple : Le 20 mars 2014 la commune a commandé le curage de la mayre du Rinardin. En avril 2014, la police de l'eau comme d'habitude est prévenue du curage de cette mayre. En avril 2014, la police de l'eau prévient qu'il n'est pas possible de curer les mayres sans dossier Loi sur l'eau et propose d'établir un programme d'entretien sur dix ans. Mai 2014, consultation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien des mayres. 20 juin 2014, délibération du conseil municipal approuvant le programme d'étude et le plan de financement. Juillet 2014, demande de subventions auprès du conseil général et du conseil régional. Septembre 2014, autorisation du département pour débiter les travaux. Janvier 2015, autorisation de la région pour débiter les travaux. Février 2015, commande de l'étude. Juillet 2015, analyse des sédiments. Septembre 2015, résultats des analyses des sédiments. Octobre 2015, attente d'une réponse de la police de l'eau pour savoir si nous devons déposer un dossier Loi sur l'eau à titre déclaratif ou demander une autorisation, les paramètres Cadmium, Zinc et Nickel sont supérieurs au seuil de référence.*

*En conclusion, un point technique, les ingénieurs et experts de l'hydraulique recommandent de ne pas trop curer car cela accélère la vitesse du flux de l'eau. »*

*M. MONIER demande si la loi est faite pour l'homme. Il observe que les sédiments s'accumulent, que le phénomène s'aggrave et s'interroge s'il ne va pas porter plainte face à l'absurdité de ces textes et de ces délais.*

*Mme BARDET indique qu'à défaut nous serions en contradiction avec la loi et passibles de pénalités.*

*M. GUIGNARD précise qu'il faut faire une demande d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau et que les services de l'Etat devraient autoriser la commune à réaliser les travaux. Il indique que si l'on cure l'aval en premier, on freine la vitesse et on fait l'amont en dernier. On débroussaille et des agents suivent pour enlever ce qui est susceptible de se former et de gêner.*

*M. KORMANYOS demande quelle serait la pénalité si la commune ne respecte pas les procédures.*

*M. GUIGNARD indique que c'est une amende au titre de la part de l'eau et que même si on a une amende on devra quand même arrêter les travaux.*

*Mme BARDET précise qu'une réunion d'urgence est prévue jeudi soir avec l'EPAGE.*

*M. MONIER précise que c'était plein au bout de 2 heures de pluie et que la population est en danger.*

*M. VILLON complète : Il faut prendre en compte plusieurs phénomènes, dont certains riverains le long du Renardin qui barrent et empêchent l'épareuse de passer. La journée, il n'y a personne et l'on ne peut pas ouvrir, il faut faire une procédure en justice pour ouvrir mais c'est long. Par ailleurs, un riverain a réalisé une tranchée qui ne laisse plus suffisamment de place pour le passage du tracteur qui risque de chavirer, ce qui présente donc un danger pour l'agent chargé de l'entretien.*

*Mme BARDET rappelle qu'il incombe aux propriétaires de nettoyer les berges.*

*Mme DERIVE observe que Sarriens était entretenue par les agriculteurs auparavant, mais qu'aujourd'hui les nouveaux arrivants ne sont pas outillés.*

*M. ONDE précise que tout le monde cotise pour que l'entretien se fasse.*

#### **Poursuite des questions orales de M. BOUREZ :**

Réponse à la question sur les caméras de vidéo protection

*« L'installation des caméras de vidéo protection a fait l'objet d'un groupement de commandes dont le coordonnateur est la COVE. Pour la petite histoire, au départ l'antenne était installée sur le toit de l'église. Le père PECOUT ne l'ayant pas accepté, l'antenne a été déplacée sur le toit de la mairie d'où elle est tombée. Par la suite et sans doute à cause de cela le système des caméras de vidéo protection a rencontré des problèmes de fonctionnement. Cela est dû au fait que la société qui avait été retenue par la COVE, chef de projet, n'a pas été à la hauteur des attentes des communes. Une option de liaison hertzienne avait été choisie, ce qui n'était semble-t-il pas le meilleur choix pour notre commune. D'autres communes de la COVE ont également rencontré des dysfonctionnements. L'entretien et les réparations ne pouvaient se faire que par la société SNEF retenue par la COVE, en raison de la garantie qui courait. Sur Sarriens un contrôle complet du système vient d'avoir lieu par une société extérieure compte tenu des dysfonctionnements récurrents. Nous avons décidé de faire appel à la société ATOS pour un audit du système de liaison radio.*

*Il faut savoir que je suis à l'origine de la commande avec la COVE de nouvelles caméras comme du reste de poubelles enterrées. Une réflexion est actuellement en cours à la COVE afin de mutualiser les achats. Dans mon plan d'investissement pluriannuel je*

souhaite en installer au moins quatre, notamment sur le parking Jean Giono, sur le futur parking Verdet, peut-être une supplémentaire place Jean Jaurès, aux écoles... Les futurs emplacements seront débattus en commission de sécurité. »

Réponse à la question sur l'organisation de la police municipale

« Tout d'abord, les policiers municipaux ne font plus les deux heures de sport journalier, ce qui était une particularité de Sarriens. En effet aucune autre commune au niveau national ne pouvait se targuer d'avoir une équipe de sport payée par la commune. Nous avons donc gagné l'équivalent du travail d'un agent sur le terrain au niveau hebdomadaire.

La police municipale assure désormais un service de 8 h à 20 h avec des patrouilles aléatoires jusqu'à 22 heures en semaine pour le moment. La police tourne le soir notamment pour contrôler les incivilités dont le dépôt sauvage des ordures ménagères et les encombrants. Ce dispositif n'est pas figé et pourra être modifié si besoin est.

La police municipale a travaillé certains week-ends cet été : les manifestations sont couvertes par la présence d'agents afin d'assurer la sécurité des participants. Il faut savoir qu'auparavant les agents ne souhaitaient pas travailler les week-ends (Alexandre souhaitait se battre pour qu'ils travaillent...), désormais les agents se rendent disponibles... Les agents de la police municipale interviennent tous les jours à la rentrée et la sortie des écoles et dans les écoles, au local jeune et auprès du CCAS pour la sécurité routière.

Les gendarmes se félicitent de l'excellente collaboration entre nos services. Ce rapprochement a d'ailleurs permis de résoudre des affaires judiciaires. Vous devriez entendre encore parler du résultat de cette collaboration dans les jours à venir. La police municipale a repris contact avec les commerçants, des patrouilles pédestres et à vélo sont organisées. Le mot d'ordre est la proximité. Les patrouilles continuent à circuler aussi bien en ville qu'en campagne. A ce titre, la police municipale participe également au quotidien à la lutte contre les inondations en signalant systématiquement les embâcles, les divers problèmes dans les mayres et ruisseaux. »

Réponse à la question sur l'accessibilité

« Il faut préciser à cette assemblée que c'est vous Monsieur qui êtes délégué à la commission Transports de la COVE et ce n'est pas un reproche mais une constatation, je n'ai jamais eu le moindre retour de votre part de vos réunions.

Si cette question a été brièvement abordée en conseil des Maires, je me suis rapprochée du Vice-Président et ami, Léopold Meynaud, Maire de Caromb, pour avoir quelques éclaircissements. Il en ressort qu'une étude sur cette problématique est en cours avec le cabinet ITER de Toulouse.

Ces travaux d'accessibilité incombent à la COVE, qui a adressé un courrier au Préfet pour obtenir un délai de deux ans, compte tenu de l'importance du chantier tant financièrement qu'en importance des travaux. L'idée serait de n'aménager que les arrêts jugés prioritaires. A savoir, que pour l'instant, le budget de la COVE n'est que de 90 000 €.

Concernant le cheminement pour les personnes handicapées et à mobilité réduite, qui pourrait peut-être être du ressort des communes, il faut attendre car pour l'instant on ne sait rien. Je rappelle que j'avais demandé à Monsieur BAYET, sous le précédent mandat, qu'il intercède auprès du Conseil Général pour la réalisation d'un abribus en face d'Intermarché, en vain. Et que je vais relancer le nouveau Conseil Départemental sur ce sujet.. Donc cette affaire est à suivre et je tiendrai cette assemblée au courant bien évidemment. D'où encore une fois la nécessité de faire des économies et de dégager de l'autofinancement car comme vous le constatez de nouvelles contraintes financières non prévues incombent ou sont transférées aux communes régulièrement. C'est pour cela que j'avais anticipé la provision de 400 000 € de travaux imprévus et force est de constater que les faits me donnent raison. »

M. BOUREZ précise que le titulaire de la commission transports est M. TELL et la suppléante Mme CHIRON; il est en doublon. SARRIANS est la seule commune à avoir deux lignes, d'où le relais que je n'ai pas fait, pensant que vous aviez les informations. Mme BARDET informe qu'il y a un problème, qu'il est titulaire et qu'elle verra avec la COVE.

M. BOUREZ remercie Mme BARDET pour ses réponses très claires et très précises.

La séance est levée à 19 h 50.

Le secrétaire de séance,



Jean-Claude BEGNIS

- 1) Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).